



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1419^e SÉANCE : 2 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1419)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);	
b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146 et Corr.1) .	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 2 mai 1968, à 11 h 30.

Président : Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1419)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
 - b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146 et Corr.1)

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146 et Corr.1)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, j'invite maintenant les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil poursuivra maintenant l'examen de la question dont il est saisi. Je demanderai d'abord au Secrétaire général s'il a un rapport à nous soumettre.

3. Avant de m'adresser au Secrétaire général, je donne la parole au représentant de l'Algérie sur une question d'ordre.

4. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je voudrais m'excuser auprès du Président, des membres du Conseil et du Secrétaire général de leur prendre quelques instants, mais je tenais à demander au Président la suite qu'il a bien voulu réserver à la requête, qu'a formulée à la 1418ème séance la délégation algérienne, que les photographies dont le représentant de la Jordanie avait parlé au cours de son intervention soient jointes, en annexe ou de quelques manière que l'on jugerait appropriée, au compte rendu de notre séance d'hier. J'ai devant moi le compte rendu, mais j'ignore la suite qui a été réservée à ma requête. Hier, le Président a eu l'amabilité de nous dire qu'il nous ferait rapport ce matin sur la suite réservée à cette requête.

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie le représentant de l'Algérie de mentionner à nouveau la question qu'il a dûment soulevée hier. Je me suis renseigné au sujet de la proposition qu'il nous a faite et j'ai appris que les photographies dont il parlait ont déjà été distribuées en tant qu'annexes à la lettre adressée par le représentant de la Jordanie au Secrétaire général, qui a été distribuée ce matin en tant que document S/8568 du 1er mai 1968, et aussi en tant que document de l'Assemblée générale. Comme les mêmes photographies ont été distribuées à tous les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, j'ai pensé que cette procédure pourrait satisfaire à la demande du représentant de l'Algérie. Je lui demande s'il la juge adéquate ou s'il désire que d'autres mesures soient prises.

6. M. BOUATTOURA (Algérie) : Je remercie le Président de la réponse très claire qu'il vient de me donner. Cependant, pour des raisons formelles plutôt que de principe — raisons auxquelles elle tient beaucoup —, ma délégation aimerait que sa requête soit autant que faire se peut prise en considération. Je sais que ces documents photographiques ont été distribués aux membres de notre organisation dans le document où apparaît la communication du représentant de la Jordanie; mais, si un membre du Conseil de sécurité formule une requête, et dans la mesure où celle-ci ne rencontre aucune objection, il me semblerait juste que cette requête soit prise en considération. Je pourrais avancer d'autres raisons encore à l'appui de cette requête, mais je ne voudrais pas abuser du temps du Conseil.

7. Pour les raisons, donc, que j'ai données plus haut, et pour d'autres raisons encore que je n'entends pas invoquer à ce stade, j'espère, avec une respectueuse insistance, que, dans la mesure où il n'y a pas d'objection, ma requête sera prise en considération et que les photographies en question seront annexées au compte rendu de la 1418ème séance.

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité vient d'entendre le représentant de l'Algérie renouveler la suggestion qu'il a faite hier et qui tendait à ce que les documents en question soient distribués en tant qu'annexe au compte rendu de la 1418ème séance. Je demande donc s'il y a des membres du Conseil qui désirent prendre la parole sur cette question.

9. Si aucun membre du Conseil ne souhaite formuler d'observations, je considérerai qu'il n'y a aucune objection à la proposition du représentant de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

10. Je m'adresse maintenant au Secrétaire général pour lui demander s'il a une déclaration à nous faire.

11. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : Le défilé à Jérusalem, qui a fait l'objet de la résolution 250 (1968) adoptée le 27 avril 1968 par le Conseil de sécurité, a eu lieu aujourd'hui comme prévu. Ainsi que le Conseil me le demandait dans cette résolution, un rapport additionnel sur les détails de ce défilé contenant les renseignements dignes de foi dont j'ai pu disposer sera distribué aux membres du Conseil au début de l'après-midi.

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Secrétaire général ayant eu l'amabilité de me faire part à l'avance de la déclaration qu'il vient de faire, j'ai pu consulter plusieurs membres du Conseil. Je pense que, d'une manière générale, le Conseil est d'avis d'attendre le rapport additionnel annoncé par le Secrétaire général avant de poursuivre la discussion. Je voudrais donc demander aux membres du Conseil s'ils désirent que nous levions la séance ce matin pour nous réunir à nouveau cet après-midi. Je voudrais signaler aussi au Conseil que j'ai reçu une demande tendant à ce que le Conseil se réunisse dans les plus brefs délais après que le rapport du Secrétaire général aura été publié. Une proposition m'a été soumise selon laquelle le Conseil se réunirait à 14 h 30 cet après-midi ou ensuite le plus tôt possible. A moins que les membres du Conseil ne désirent présenter d'autres observations sur l'heure à laquelle nous reprendrons nos débats, je proposerai donc que nous nous réunissions à 14 h 30 cet après-midi, ou plus tard aussitôt que possible. J'espère que nous consacrerons le temps dont nous disposerons dans l'intervalle à des consultations utiles sur la manière dont le Conseil souhaite poursuivre son travail.

La séance est levée à 12 h 25.